

1

Gérer la paie

© Nathan

Exercice 1

Calculer le salaire brut

Vous effectuez votre période de stage dans la société Véhic'loc, 10 rue du Sud, 12100 MILLAU. L'entreprise assure la location de véhicules toutes marques et tous types. En tant que prestataire de services, elle n'a pas opté pour les débits. L'entreprise n'emploie que 4 salariés. La paie est tenue par Mme Gérardini, votre tutrice, avec l'aide d'un tableur. Dans le cadre de votre stage, elle souhaite vérifier vos aptitudes avant de vous confier la réalisation de la paie.

1. Calculez les heures supplémentaires de M. Beaudrond (annexe 2).
2. Calculez, sur papier libre, les salaires bruts, pour le mois de mars N, des deux salariés en tenant compte des informations fournies dans l'annexe 1.

Annexe 1

Extrait des fiches salariés

Salarié n° 001 PICHON Florence née LEBEUF
Née le 12 mars 1975 **à** MILLAU
Emploi occupé : secrétaire
Salaire de base pour 151,67 heures mensuelles : 1 380 €
Prime exceptionnelle : 100 €

Salarié n° 002 BEAUDROND Mathieu
Né le 20 août 1980 **à** MILLAU
Emploi occupé : préparateur véhicule
Salaire de base pour 151,67 heures mensuelles : 1 130 €
Indemnité repas : 20 €

Annexe 2

Relevé des heures effectuées au cours du mois de mars N pour Beaudrond Mathieu

		Nombre d'heures effectuées	Nombre d'heures normales	Nombre d'heures à 110 %	Nombre d'heures à 125 %	Nombre d'heures à 150 %
Semaine 1	Du lundi 25/02 au samedi 2/03	38				
Semaine 2	Du lundi 4/03 au samedi 9/03	39				
Semaine 3	Du lundi 11/03 au samedi 16/03	44				
Semaine 4	Du lundi 18/03 au samedi 23/03	42				
Semaine 5	Du lundi 25/03 au samedi 30/03	37				

L'entreprise est ouverte du lundi au vendredi. Le temps légal est de 35 heures par semaine à raison de 7 heures par jour. Les heures effectuées entre la 36^e et la 39^e heure sont rémunérées au taux majoré de 10 %.

Exercice 2

Présenter un bulletin de paie d'un salarié non cadre

L'entreprise Bricoplus est spécialisée dans la commercialisation de petit outillage. Elle est située au 30 rue du Port, 59000 LILLE. C'est une petite entreprise de 5 salariés.

Vous effectuez votre période de stage dans cette entreprise, sous la responsabilité de Mme Varny, responsable du service du personnel.

Afin d'évaluer vos connaissances sur la paie, elle vous confie la préparation d'un bulletin de paie pour un attaché de rayon. La paie de cette entreprise est tenue habituellement sur un logiciel tableur. Si les résultats donnent satisfaction à Mme Varny, elle vous confiera la prochaine fois la paie sur le logiciel.

Présentez le bulletin de paie de M. Hermont pour le mois de juin N. Pour réaliser ce travail, vous avez à votre disposition la fiche du salarié (annexe 1), les heures effectuées durant le mois de juin (annexe 2) et le bulletin de paie (annexe 3).

Annexe 1

Nom du salarié : HERMONT Pierre	Matricule : HER001
Né le 12 juin 1979 à Lille (59000)	N° Sécurité sociale : 1790659123598
Situation familiale : marié 2 enfants	Nationalité : française
Adresse : 25 faubourg de Béthune – 59000 LILLE	
Emploi occupé : Attaché de rayon	
Qualification : BAC PRO Vente	
Date d'entrée : 15/09/N-3	
Banque : Crédit du Nord	RIB : 02145 25478 00126715685
Statut : non cadre	
Salaire de base pour 151,67 heures : 1 890 €	
Complément de salaire : prime 13 ^e mois de 500 € versée en deux fois : 250 € en juin et 250 € en décembre.	
Indemnité de transport : 25 €	

Annexe 2

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 23	7	8	8	8	7
Semaine 24	8	7	7	8	9
Semaine 25	0	8	8,5	7	8
Semaine 26	7	8	8	9	9

Le mois de juin comporte 25 jours ouvrables. La semaine 23 commence le lundi 2 juin et se termine le dimanche 8 juin.

L'entreprise est ouverte du mardi au samedi. M. Hermont a été absent le mardi 17 juin pour convenances personnelles.

Au cours du mois de juin N, M. Hermont a demandé un acompte de 300 €, qui lui a été versé le 16 juin.

Autres renseignements :

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé à 2 432 €. L'entreprise cotise à l'URSSAF de Lille (n° 365998745).

Annexe 3

BULLETIN DE PAIE

du au

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Emploi : Coeff. :
 N° SS : Salaire horaire :

Convention collective :
 Taux horaire : Nb heures bonifiées :
 Repos complémentaire : heures

			Taux		TOTAL	
Salaire de base pour	Nb heures					
Heures supplémentaires à 110 %	Nb heures					
Heures supplémentaires à 125 %	Nb heures					
Heures supplémentaires à 150 %	Nb heures					
Heures absence						
Congés payés						
Primes assiduité						
Avantage en nature						
SALAIRE BRUT						
			Cotisations patronales		Cotisations salariales	
Retenues	Base calcul	%	Montant	Base €	%	Montant
CSG déductible	95 % brut				5,10 %	
CSG/CRDS non déductibles	95 % brut				2,90 %	
SS Maladie	Totalité	12,80 %			0,75 %	
Veuvage	Totalité				0,10 %	
SS Vieillesse plafonnée	De 0 à 2 432	8,20 %			6,55 %	
SS Vieillesse déplafonnée	Totalité	1,60 %				
Accidents travail	Totalité	1,50 %				
Allocations familiales	Totalité	5,40 %				
Retraite compl. non-cadre T1	De 0 à 2 432	4,50 %			3,00 %	
Retraite compl. non-cadre T2	De 2 432 à 7 296	9,00 %			6,00 %	
AGFF Tranche 1	De 0 à 2 432	1,20 %			0,80 %	
AGFF Tranche 2	De 2 432 à 7 296	1,30 %			0,90 %	
Assurance chômage	De 0 à 9 728	4,00 %			2,40 %	
AGS (FNGS)	De 0 à 9 728	0,35 %				
FNAL	De 0 à 2 432	0,10 %				
TOTAL cotisations patronales					TOTAL retenues	
Plafond : Payé le : Mode paiement : Raison sociale : Adresse : Cotisations versées à l'URSSAF :			Salaire à payer			
			NET IMPOSABLE			
			Indemnités repas			
			Indemnités déplacement			
			Acompte			
			NET À PAYER			
			EN EUROS			

Comptabiliser un bulletin de paie

Le garage Pierre Auto propose diverses prestations. Il effectue la réparation de véhicules toutes marques, la vente d'accessoires et l'aménagement de véhicules utilitaires. Le garage a opté pour la TVA sur les débits.

Le garage emploie 3 salariés. Depuis cette date, la paie est confiée à l'expert-comptable de l'entreprise. Toutefois, dans l'objectif de tester vos connaissances en matière de charges de personnel, Mme Souvi, votre tutrice, vous demande de passer les écritures relatives à la paie de septembre. Elle vous remet le livre de paie des salariés.

Comptabilisez les paies de septembre dans le bordereau de saisie (annexe 1) à partir du tableau récapitulatif (annexe 2).

Annexe 1

[illegible]

Annexe 2

Cotisations salariales

Nom	Brut	URSSAF					Retraite complémentaire non-cadres			
		CGS déductible	CGS/RDS non déductible	Maladie	Veuvage	Vieillesse plafonnée	Retraite ARRCO non-cadre T1	Retraite ARRCO non-cadre T2	AGFF T1 non-cadre	AGFF T2 non-cadre
LENOIR	2 949,75	142,92	81,27	22,12	2,95	159,30				
SOUVI	2 460,00	119,19	67,77	18,45	2,46	159,30				
BENSSOUS	1 505,94	72,96	41,49	11,29	1,51	98,64	45,18	0,00	12,05	
	6 915,69	335,07	190,53	51,86	6,92	417,24	45,18	0,00	12,05	0,00

Retraite complémentaire cadres					ASSEDIC						
Retraite ARRCO cadre TA	Retraite AGIRC cadre TB	AGFF TA cadre	AGFF TB cadre	CET	APEC	Assurance chômage TA + TB	Total retenues	Salaire imposable	Indemnités	Acompte	Net à payer
72,96	38,83	19,46	4,66	3,83	0,00	0,00	548,30	2 482,72			2 401,45
72,96	2,10	19,46	0,25	3,20	0,01	58,37	523,52	2 004,25		150,00	1 786,48
			0,00			36,14	319,26	1 228,17	35,00	300,00	921,68
145,92	40,93	38,92	4,91	7,03	0,01	94,51	1 391,08	5 715,14	35,00	450,00	5 109,61

Cotisations patronales

Nom	URSSAF						Retraite complémentaire non-cadres			
	Maladie	Vieillesse plafonnée	Vieillesse déplafonnée	Accidents travail	Allocations familiales	FNAL	Retraite ARRCO non-cadre T1	Retraite ARRCO non-cadre T2	AGFF T1 non-cadre	AGFF T2 non-cadre
LENOIR	377,57	199,42	47,20	73,74	159,29	2,43				
SOUVI	314,88	199,42	39,36	24,60	132,84	2,43				
BENSSOUS	192,76	123,49	24,09	15,06	81,32	1,51	67,77	0,00	18,07	0,00
	885,21	522,33	110,65	113,40	373,45	6,37	67,77	0,00	18,07	0,00

Retraite complémentaire cadres						ASSEDIC			Total cotisations patronales
Retraite ARRCO cadre TA	Retraite AGIRC cadre TB	AGFF TA cadre	AGFF TB cadre	CET	Prévoyance cadre	APEC	Assurance chômage TA + TB	FNGS	
109,44	64,72	29,18	6,73	6,49	36,48				1 112,69
109,44	3,50	29,18	0,36	5,41	36,48	0,01	97,28	8,61	1 003,80
							60,24	5,27	589,58
218,88	68,22	58,36	7,09	11,90	72,96	0,01	157,52	13,88	2 706,07

Renseignements complémentaires :

M. Lenoir, en tant que gérant de l'entreprise, ne cotise pas aux ASSEDIC.

Mme Souvi a le statut de cadre.

M. Benssous est non-cadre.

Synthèse

Vous effectuez votre période de stage dans l'entreprise Assurances Renard. Cette entreprise emploie 3 salariés. Dans le cadre de votre stage, votre tuteur, M. Renard, vous confie la paie du mois de mars.

- 1. Présentez les bulletins de paie (annexe 3) en vous aidant des informations fournies dans l'annexe 1.**
- 2. Comptabilisez-les dans le bordereau de saisie (annexe 2).**

Annexe 1

	Goffinet	Rousseau	Mandon
	Employé	Cadre	Employé
Salaire de base	1 310,00	2 690,00	1 680,00
Heures supplémentaires à 110 %	8,00		4,00
Heures supplémentaires à 125 %	4,00		2,00
Prime d'ancienneté	25,00	135,00	45,00
Prime de rendement	60,00		60,00
Prime sur le chiffre d'affaires		750,00	
Frais de nourriture	4 repas	8 repas	6 repas
Frais de déplacement	90 km	250 km	120 km

Les repas sont remboursés 12,50 € pour les salariés non cadres et 15 € pour les salariés cadres.

L'indemnité kilométrique est fixée selon la puissance fiscale du véhicule :

5 CV : 0,453 € 6 CV : 0,473 € 7 CV : 0,494 € 8 CV : 0,534 € 9 CV : 0,547 € 10 CV : 0,578 €

M. Goffinet possède un véhicule d'une puissance de 6 CV, M. Rousseau un véhicule de 8 CV et

M. Mandon un véhicule de 5 CV.

Annexe 2

[illegible]

Annexe 3

BULLETIN DE PAIE						du au	
Nom :			Prénom :				
Adresse :							
Emploi :			Coeff. :				
N° SS :			Salaire horaire :				
Convention collective :							
Taux horaire :							
						Taux	TOTAL
Salaire de base pour			Nb heures				
Heures supplémentaires à 110 %			Nb heures				
Heures supplémentaires à 125 %			Nb heures				
Heures supplémentaires à 150 %			Nb heures				
Heures absence							
Prime d'ancienneté							
Primes de rendement							
Prime sur le chiffre d'affaires							
SALAIRE BRUT							
			Cotisations patronales		Cotisations salariales		
Retenues	Base calcul	%	Montant	Base €	%	Montant	
CSG déductible	95 % brut				5,10 %		
CSG/CRDS non déductibles	95 % brut				2,90 %		
SS Maladie	Totalité	12,80 %			0,75 %		
Veuvage	Totalité				0,10 %		
SS Vieillesse plafonnée	De 0 à 2 432	8,20 %			6,55 %		
SS Vieillesse déplafonnée	Totalité	1,60 %					
Accidents travail	Totalité	1,50 %					
Allocations familiales	Totalité	5,40 %					
Retraite compl. non-cadre T1	De 0 à 2 432	4,50 %			3,00 %		
Retraite compl. non-cadre T2	De 2 432 à 7 296	9,00 %			6,00 %		
AGFF Tranche 1	De 0 à 2 432	1,20 %			0,80 %		
AGFF Tranche 2	De 2 432 à 7 296	1,30 %			0,90 %		
Assurance chômage	De 0 à 9 728	4,00 %			2,40 %		
AGS (FNGS)	De 0 à 9 728	0,35 %					
FNAL	De 0 à 2 432	0,10 %					
TOTAL cotisations patronales					TOTAL retenues		
Plafond : Payé le : Mode paiement :				Salaire à payer			
				NET IMPOSABLE			
				Indemnités repas			
				Indemnités déplacement			
				Acompte			
				NET À PAYER			
				EN EUROS			

Annexe 3 (suite)

BULLETIN DE PAIE							du		au	
Nom :			Prénom :							
Adresse :										
Emploi :			Coeff. :							
N° SS :			Salaire horaire :							
Convention collective : Taux horaire :										
							Taux	TOTAL		
Salaire de base pour			Nb heures							
Heures supplémentaires à 110 %			Nb heures							
Heures supplémentaires à 125 %			Nb heures							
Heures supplémentaires à 150 %			Nb heures							
Heures absence										
Prime d'ancienneté										
Primes de rendement										
Prime sur le chiffre d'affaires										
SALAIRE BRUT										
			Cotisations patronales		Cotisations salariales					
Retenues	Base calcul	%	Montant	Base €	%	Montant				
CSG déductible	95 % brut				5,10 %					
CSG/CRDS non déductibles	95 % brut				2,90 %					
SS Maladie	Totalité	12,80 %			0,75 %					
Veuvage	Totalité				0,10 %					
SS Vieillesse plafonnée	De 0 à 2 432	8,20 %			6,55 %					
SS Vieillesse déplafonnée	Totalité	1,60 %								
Accidents travail	Totalité	1,50 %								
Allocations familiales	Totalité	5,40 %								
Retraite compl. cadre ARRCOTA	De 0 à 2 432	4,50 %			3,00 %					
Retraite compl. cadre AGIRC TB	De 2 432 à 7 296	12,50 %			7,50 %					
AGFF Tranche A	De 0 à 2 432	1,20 %			0,80 %					
AGFF Tranche B	De 2 432 à 7 296	1,30 %			0,90 %					
Assurance chômage	De 0 à 9 728	4,00 %			2,40 %					
AGS (FNGS)	De 0 à 9 728	0,35 %								
FNAL	De 0 à 2 432	0,10 %								
APEC	De 2 432 à 7 296	0,036 %			0,024 %					
Prévoyance cadres	De 0 à 2 432	1,50 %								
TOTAL cotisations patronales					TOTAL retenues					
Plafond : Payé le :				Mode paiement :		Salaire à payer				
						NET IMPOSABLE				
						Indemnités repas				
						Indemnités déplacement				
						Acompte				
						NET À PAYER EN EUROS				

Annexe 3 (suite)

BULLETIN DE PAIE							du au	
Nom :			Prénom :					
Adresse :								
Emploi :			Coeff. :					
N° SS :			Salaire horaire :					
Convention collective :								
Taux horaire :								
							Taux	TOTAL
Salaire de base pour			Nb heures					
Heures supplémentaires à 110 %			Nb heures					
Heures supplémentaires à 125 %			Nb heures					
Heures supplémentaires à 150 %			Nb heures					
Heures absence								
Prime d'ancienneté								
Primes de rendement								
Prime sur le chiffre d'affaires								
SALAIRE BRUT								
			Cotisations patronales			Cotisations salariales		
Retenues	Base calcul	%	Montant	Base €	%	Montant		
CSG déductible	95 % brut				5,10 %			
CSG/CRDS non déductibles	95 % brut				2,90 %			
SS Maladie	Totalité	12,80 %			0,75 %			
Veuvage	Totalité				0,10 %			
SS Vieillesse plafonnée	De 0 à 2 432	8,20 %			6,55 %			
SS Vieillesse déplafonnée	Totalité	1,60 %						
Accidents travail	Totalité	1,50 %						
Allocations familiales	Totalité	5,40 %						
Retraite compl. non-cadre T1	De 0 à 2 432	4,50 %			3,00 %			
Retraite compl. non-cadre T2	De 2 432 à 7 296	9,00 %			6,00 %			
AGFF Tranche 1	De 0 à 2 432	1,20 %			0,80 %			
AGFF Tranche 2	De 2 432 à 7 296	1,30 %			0,90 %			
Assurance chômage	De 0 à 9 728	4,00 %			2,40 %			
AGS (FNGS)	De 0 à 9 728	0,35 %						
FNAL	De 0 à 2 432	0,10 %						
TOTAL cotisations patronales						TOTAL retenues		
Plafond : Payé le : Mode paiement :			Salaire à payer					
			NET IMPOSABLE					
			Indemnités repas					
			Indemnités déplacement					
			Acompte					
			NET À PAYER			EN EUROS		

QUELQUES RAPPELS

1. Le calcul des heures supplémentaires

Jusqu'à 35 heures par semaine : les heures sont rémunérées au taux normal.
De la 36^e à la 43^e heure : les heures sont rémunérées au taux majoré de 25 %.
À partir de la 44^e heure : les heures sont rémunérées au taux majoré de 50 %.
Le décompte des heures supplémentaires se fait par semaine entière.

Important : pour les entreprises de 20 salariés ou moins, le taux légal de la majoration des quatre premières heures supplémentaires reste fixé à 10 % jusqu'en 2005 (loi Fillon du 17 janvier 2003).

2. La composition du salaire brut

$$\text{Salaire brut} = \text{Salaire de base pour 151,67 heures au taux normal} + \text{Heures supplémentaires} - \text{Heures d'absence} + \text{Primes.}$$

3. Le calcul de la retenue pour absence (en heures)

$$\text{Retenue pour absence} = (\text{Durée de l'absence} \times \text{Salaire mensuel}) / \text{Durée de travail mensuelle}$$

4. Le calcul des retenues salariales et patronales

La base de calcul des retenues peut être la totalité du salaire (salaire brut), le plafond de la Sécurité sociale, appelée tranche A ou tranche B (partie comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond).

Exemple d'application du système de la tranche A

Soit un salaire brut de 2 500 €. La cotisation vieillesse plafonnée à 6,55 % va s'appliquer sur 2 432 € (plafond) au lieu de 2 500 € (salaire brut). Si le salaire brut est inférieur au plafond, la base de calcul de la vieillesse se fera sur le salaire brut au lieu du plafond.

5. Le calcul du net à payer

$$\text{Net à payer} = \text{Salaire brut} - \text{Retenues salariales} + \text{Indemnités} - \text{Acompte}$$

6. Le calcul du net imposable

$$\text{Net imposable} = \text{Salaire brut} - \text{Retenues salariales} + \text{CSG/CRDS non déductibles}$$

7. La comptabilisation des paies

Date	N° compte	Débit	Crédit	Libellé
15/M	425 512	Montant acompte	Montant acompte	Paiement de l'acompte
31/M	6411 6413 6414 421	Montant salaire base + heures supp. - heures absences Primes Indemnités	Total salaire brut + indemnités	Comptabilisation du salaire brut
31/M	421 431 4371 4372 4373 425	Total retenues + acompte	Total URSSAF Total ASSEDIC Total ARRCO Total AGIRC Acompte	Comptabilisation des retenues
31/M	421 512	Net à payer	Net à payer	Paiement du salaire